

La Sidra

DE LA SEMAINE



'HOUKAT

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

D.ieu enseigne à Moché les lois de la « vache rousse ». Après quarante ans d'errance dans le désert, le Peuple juif arrive dans le désert de Tsine. Myriam quitte ce monde et le peuple, privé du puits de Myriam, réclame de l'eau. C'est alors que Moché va frapper le rocher pour qu'en jaillisse de l'eau (au lieu de lui parler). L'eau jaillit mais ni Moché ni Aharon ne pourront entrer en Terre Sainte.

Aharon meurt et lui succède son fils Eléazar. Le peuple parle encore une fois contre D.ieu et Moché et une épidémie le frappe, enrayée par un serpent d'airain brandi par Moché.

Moché mène des batailles contre les rois Si'hon et Og, conquiert leurs terres, à l'est du Jourdain.

Dans la Paracha de cette semaine, nous découvrons que les Juifs se plaignirent à D.ieu et à Moché des aléas qui se produisaient au cours de leur périple : « Pourquoi nous as-tu sortis d'Egypte pour mourir dans le désert ? » Pour les punir, D.ieu envoya des serpents venimeux, qui mordirent à mort de nombreux hommes. Le peuple s'adressa alors à Moché : « Nous avons péché en parlant contre D.ieu et toi ; prie D.ieu pour qu'il fasse fuir de nous les serpents ». Le texte nous dit alors que « Moché pria pour le peuple ». Rachi, dans son commentaire des mots « Moché pria », explique : « D'ici (nous apprenons) que celui à qui l'on demande pardon ne doit pas être cruel en ne pardonnant pas ».

Les mots de Rachi impliquent que c'est spécifiquement ce verset qui nous donne cet enseignement. Et pourtant, la Torah nous apporte plusieurs exemples de situations où les Juifs protestèrent contre Moché et ce dernier n'en pria pas moins pour eux. Pourquoi donc Rachi écrit-il que c'est « d'ici (que nous apprenons) » à adopter une telle conduite ?

La question se renforce encore lorsque nous examinons la source du commentaire de Rachi : le Midrach Tan'houma. Après avoir énoncé ce qui précède, le Midrach poursuit : « Cela est comparable à ce qui est dit (Beréchit 20 :17) : 'Avraham pria D.ieu et D.ieu guérit Avimélé'h et sa femme, etc.' » Cela se réfère à l'épisode au cours duquel Avimélé'h avait enlevé Sarah et fut en conséquence atteint d'une plaie. Avimélé'h donna

[Suite en page 2](#)

Edito

Cette victoire est éternelle !

Vive la liberté ! C'est cette exclamation qui peut retentir à l'approche des 12 et 13 Tamouz, dates de la libération de Rabbi Yossef Its'hak Schneersohn, le précédent Rabbi de Loubavitch, des prisons puis de l'exil soviétiques. Car c'est bien de cela qu'il s'agit, d'une liberté retrouvée qui ne concerna pas seulement son bénéficiaire, le Rabbi Précédent, mais qui fit souffler un vent nouveau dont les effets se firent encore sentir bien longtemps plus tard. A cette époque, le pouvoir stalinien avait imaginé que la violence pouvait venir à bout de l'éternel judaïsme. Il avait rêvé d'anéantir une vision par la force de l'arbitraire et le terrorisme des hommes sans morale. De fait, beaucoup crurent que la réussite de son entreprise était inévitable. Beaucoup se dirent qu'une poignée d'hommes ne peut résister durablement à un tel écrasement et que toute la grandeur du Rabbi Précédent ne pourrait rien y faire. Certes, il avait tenu tête à l'intimidation et, malgré la férocité de ses ennemis, avait réussi à maintenir un réseau clandestin d'écoles juives, de bains rituels etc. Mais pour combien de temps ? Son emprisonnement était la conséquence logique de cet entêtement irrationnel, pensa-t-on sans doute.

Le 12 Tamouz apporta sa réponse éclatante. Rien ne résiste à la justice, à la vérité, à la confiance en D.ieu et à l'assurance que tout cela donne. Pas plus que l'obscurité, aussi profonde soit-elle, ne peut espérer vaincre la lumière, la force et la violence – même totalitaires – ne peuvent espérer l'emporter sur de telles notions. Ce recul de l'immense puissance soviétique d'alors, la reconnaissance des implications de ce recul manifestèrent qu'une nouvelle époque était en train de naître. De fait, le Rabbi Précédent fut libéré de prison, relâché de son exil et autorisé à quitter le pays aux conditions que lui-même posa. Il continua son œuvre outre-atlantique et on sait aujourd'hui les résultats qu'elle produisit.

Cette histoire n'est pas seulement celle d'un héroïsme ancien ou d'une victoire du passé, qui nous intéresserait, au mieux, au titre d'une nostalgie de grandeur. Elle est d'abord, plus qu'un exemple, une leçon pour notre temps. Nous savons que bien souvent la violence, la barbarie aveugle, l'oppression sont les moyens choisis par ceux qui renient tout sentiment humain pour faire entendre leur voix, celle de la terreur. Et parfois on peut légitimement être inquiet : est-il possible de vivre ainsi, de continuer d'être des porteurs de lumière parmi les adorateurs de l'obscurité ? Aujourd'hui, c'est une conscience éclatante qui apparaît : la lumière vainc toujours et pour l'éternité.

par 'Haïm Chnéor Nisenbaum



HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE
CHABBAT 'HOUKAT

PARIS • ÎLE-DE-FRANCE

Entrée : 21h 40
Sortie : 23h 05

Bordeaux 21.34
Grenoble 21.10
Lille 21.46
Lyon 21.16

Marseille 21.04
Montpellier 21.11
Nancy 21.23
Nantes 21.48

Nice 20.58
Rouen 21.47
Strasbourg 21.17
Toulouse 21.21

A partir du dimanche 17 juin 2018 Pose des Téléphones : 4h 15 Heure limite du Chema : 09h 49 Fin Kidouch Levana : toute la nuit du mercredi 27 au jeudi 28 juin 2018



Articles et contenu réalisés par Beth Loubavitch | 8, rue Lamartine – 75009 Paris | Tél : 01 45 26 87 60 | Fax : 01 45 26 24 37 | www.loubavitch.fr
chabad@loubavitch.fr | Association reconnue d'Utilité Publique, habilitée à recevoir les DONNS et les LEGS • Directeur : Rav S. AZIMOV

alors des présents à Avraham pour qu'il prie pour lui, ce que fit Avraham. Nous voyons donc qu'Avraham avait pardonné à celui qui lui avait adressé des excuses.

Pourquoi Rachi se sert-il donc de cet épisode avec les serpents pour affirmer que : « d'ici (nous apprenons) que celui à qui l'on demande pardon ne doit pas être cruel en ne pardonnant pas ».

Allons encore plus loin. L'emphase sur une telle conduite est bien plus importante dans le cas d'Avraham que dans celui de Moché. L'insulte portée à Avraham par l'enlèvement de Sarah était plus grave que l'affront infligé à Moché et pourtant Avraham pria pour Avimélé'h.

Par ailleurs, Avimélé'h fut guéri sans conditions alors que dans le cas de notre Paracha, la guérison ne survint que sous une condition : « L'Éternel dit à Moché : fabrique pour toi (une représentation d') un serpent venimeux et place-le sur un poteau ; et tous ceux qui auront été mordus le regarderont et vivront ».

Pour répondre à la question, il nous faut analyser un autre point. Après que Moché eut prié pour le peuple, D.ieu lui dit « fabrique pour toi (une représentation d') un serpent venimeux ». Pourquoi est-il enjoint : « fabrique pour toi » et non simplement « fabrique... » ?

Nous trouvons un autre exemple d'une telle expression, dans la Paracha Beaalote'ha (Bamidbar 10 :2). D.ieu dit à Moché : « Fabrique pour toi deux trompettes d'argent » et Rachi de commenter que « fabrique pour toi » signifie : « de ce qui t'appartient ».

Ainsi « fabrique pour toi (une représentation d') un serpent venimeux » signifierait que le matériau (l'airain) à partir duquel le serpent serait forgé devrait provenir des ressources personnelles de Moché (« de ce qui

t'appartient »).

Cependant, les trompettes avaient pour destination : « qu'ils soufflent devant toi dans les trompettes, comme (pour) un roi ». Et elles ne pouvaient être utilisées que pour Moché. Il est donc compréhensible que l'argent utilisé pour ces trompettes vienne des richesses personnelles de Moché. Mais dans le cas du serpent d'airain, il ne semble pas y avoir de justification pour que Moché aille puiser dans ce qui lui appartient. En fait, ce serpent avait pour but de guérir ceux qui avaient été mordus parce qu'ils avaient parlé contre Moché. N'aurait-il donc pas été plus approprié que l'airain soit donné par toute la communauté et non par Moché !

En réponse à cette question, Rachi commente les mots « Moché pria » en disant : « d'ici (nous apprenons) que celui à qui l'on demande pardon ne doit pas être cruel en ne pardonnant pas ».

« D'ici » signifie que tout le passage concernant la prière de Moché pour les Juifs, y compris le commandement de D.ieu : « fabrique pour toi (une représentation d') un serpent venimeux » nous apporte un nouvel enseignement : nous ne devons pas être cruels au point de ne pas pardonner à celui qui nous adresse ses excuses.

Le fait que l'on ne refuse pas le par-

don à celui qui le demande n'est pas le nouveau concept tiré de ce passage. Comme nous l'avons vu, Avraham l'avait fait. Mais ce qui est ici inédit est : « il ne doit pas être cruel en ne pardonnant pas ».

Il est possible, quand l'on nous demande pardon, que nous disions que nous pardonnons et que nous soyons même prêts à rendre service (par exemple prier pour la personne). Et pourtant, nous ressentons toujours du ressentiment dans notre cœur. Un tel pardon est qualifié de « cruel » : si celui qui a été blessé n'agit pourtant pas de la même manière à l'encontre de son agresseur et qu'il est même prêt à prier pour lui, pourquoi ne se débarrasserait-il pas également du ressentiment de son cœur ? Garder de la rancune est un comportement cruel ! Telle est la leçon de l'épisode des serpents. Le commandement de D.ieu à Moché : « fabrique pour toi... », « de ce qui t'appartient », nous enseigne à quel point il est important d'enlever de notre cœur toute trace de ressentiment, de rancœur et d'amertume. Le serpent d'airain, dont le but était de guérir ces Juifs qui avaient mal parlé de Moché Rabbénu, devait provenir précisément des possessions de Moché pour prouver qu'il ne leur tenait en aucune façon rancune pour leurs agissements.

LISTE DES CENTRES AÉRÉS GAN ISRAEL DU 9 AU 31 JUILLET 2018

• Paris 12°	M. Y. Martinez	06 61 10 62 10	• Clichy Levallois	M. L. Uzan	06 49 54 35 66
• Paris 13°	M. H. Assouline	06 20 87 35 05	• Epinay/Seine	M. Y. Abrahami	06 11 42 15 33
• Paris 19°	M. J. Sidoroff	06 87 21 73 42	• Les Lilas	Mme Sarfati	06 61 50 35 47
• Paris 20°	Mme Sabbath	06 23 20 53 39	• Fontenay/Bois		01 41 95 00 95
• Antony	M. Y. Bokobza	06 46 39 87 85	• Montrouge	Mme Mimoun	06 15 70 40 48
• Aubervilliers	Mme Koskas	01 43 52 48 41	• Neuilly		01 47 47 78 76
• Bondy	M. M. Ben Nephtali	06 08 02 48 06	• Sarcelles	M. C. Albou	06 98 76 07 00
• Bonneuil	Mme Altabé	06 69 04 81 20	• Villiers/Marne	M. M. Mergui	06 99 52 17 70
• Boulogne	M. M. Sojcher	06 20 44 07 63	• Yerres	M. E. Attal	06 87 51 66 27
• Bry sur Marne	M. I. Asséraf	06 20 69 24 72			

Etude du **RAMBAM**

Extrait
du Séfer
Hamitsvot
(Maimonide)

Une étude
quotidienne
instaurée par
le Rabbi pour
l'unité du
peuple juif

• DIMANCHE 17 JUIN – 4 TAMOUZ

Mitsva positive n° 245: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne la loi de l'achat et de la vente: c'est-à-dire de quelle manière se pratiquent une acquisition et une vente entre les vendeurs et les acheteurs.

• LUNDI 18 JUIN – 5 TAMOUZ

• MARDI 19 JUIN – 6 TAMOUZ

Mitsva négative n° 250: Il nous est interdit de léser notre prochain lors d'une transaction commerciale, qu'il s'agisse d'un achat ou d'une vente.

• MERCREDI 20 JUIN – 7 TAMOUZ

• JEUDI 21 JUIN – 8 TAMOUZ

Mitsva négative n° 251: Il nous est interdit de léser autrui par des paroles, c'est-à-dire d'avoir à l'égard de son prochain des paroles susceptibles de le blesser, de l'humilier et de lui causer une peine irréparable.

• VENDREDI 22 JUIN – 9 TAMOUZ

• SAMEDI 23 JUIN – 10 TAMOUZ

Mitsva négative n° 253: Il nous est interdit de molester un prosélyte et de lui causer du tort lors d'un achat ou d'une vente.

NE PAS ATTENDRE !

En 1961, j'étais encore un jeune étudiant de Yechiva. Durant l'été, j'avais sillonné le Tennessee pour apporter un peu de judaïsme à des Juifs habitant loin des grandes villes. Quand je retournai à New York, j'arrivais à une heure du matin devant la synagogue du 770 Eastern Parkway. C'était un jeudi soir, veille du 20 Av, anniversaire du décès du père du Rabbi. La grande salle était vide. Comme j'étais très fatigué à cause du voyage et de la chaleur, j'ai posé la tête sur une table et je me suis endormi immédiatement.

Au bout de quelques instants, j'ai senti que quelqu'un me tapotait l'épaule. Au début je n'ai pas réagi mais on continuait à tapoter et j'ai failli réagir de façon désagréable : j'étais épuisé et, a priori, je ne dérangeais personne. Mais j'ai fini par ouvrir les yeux : ce n'était autre que le regretté Rav Mordehai Aizik Hadakov, le secrétaire personnel du Rabbi ! Je me suis réveillé immédiatement et je me suis levé d'un bond, un peu honteux de m'être conduit ainsi et de ne pas lui avoir manifesté le respect qui lui était dû. Il me demanda d'où je revenais et quand j'étais revenu. Je répondis que j'avais agi comme Chalia'h (émissaire) du Rabbi au Tennessee et il me demanda si j'étais prêt à accomplir une autre mission. J'ai accepté sans hésitation bien sûr. Il était

évident que, si Rav Hadakov me réveillait à cette heure-ci pour me confier une mission, c'était qu'il s'agissait d'une initiative du Rabbi.

Je l'ai suivi dans son bureau. Il me tendit une paire de Téflines et expliqua : « Il y a un Juif du nom de Louis Shilder qui habite à Long Beach, à Long Island, à une heure d'ici. Tu dois te tenir devant sa maison à 6 heures du matin. Six heures pile. Ni avant, car il ne sera pas réveillé, ni après car il se rend à son travail. Quand tu seras chez lui, tu lui mettras les Téflines et tu lui montreras bien comment les mettre par la suite tout seul. Ensuite tu lui laisseras les Téflines en cadeau de la part du Rabbi ».

A l'évidence, ma nuit était terminée. Je me mis en route, arrivai devant la maison, attendis quelques instants et, à six heures pile, je frappai à la porte. On m'ouvrit de suite et l'homme qui se tenait là ne cacha pas son étonnement. Je me présentais comme envoyé par le Rabbi de Loubavitch pour lui mettre les Téflines. L'homme se remit de sa stupeur, me fit entrer et tendit son bras pour que je lui mette les Téflines tout en lui expliquant exactement tous les détails de la Mitsva. Quand ce fut fini, je voulus partir mais il me demanda de l'accompagner dans son trajet en métro. Et il me raconta ce qui s'était passé. « Votre Rabbi est un homme très intelligent ! Cette nuit, à minuit exactement, je suis entré dans son bureau pour une entrevue privée. Nous avons évoqué divers sujets, il m'a posé des questions sur ma famille, sur mon travail...

Puis il m'a demandé si je mettais les Téflines et j'ai répondu que non. Il n'a pas réagi à cela et a continué à parler d'autre chose. Ensuite, il est revenu à la charge : pourquoi ne mettais-je pas les Téflines ? J'ai répondu en toute bonne foi que je n'en possédais pas ! Il n'a pas réagi et a continué la conversation. Il s'intéressa beaucoup à mon emploi du temps quotidien, à quelle heure je me levais, à quelle heure je sortais de chez moi pour aller travailler etc. Au bout d'un quart d'heure, il me demanda mon adresse et, encore dix minutes plus tard – sans lien avec ce dont nous discutions, il me demanda : « Si vous possédiez des Téflines, les mettriez-vous tous les jours ? » Je répondis honnêtement que jamais on ne m'avait appris comment accomplir cette Mitsva. Alors le Rabbi ajouta : « Si on vous montrait comment agir et si vous aviez des Téflines, les mettriez-vous ? » et j'ai haussé les épaules : « Cela ne me dérangerait pas ! »

Votre Rabbi s'est conduit avec une grande finesse et beaucoup d'intelligence ! Il a « lancé » ses questions mine de rien et, au bout de deux heures de conversation, à deux heures du matin, je suis sorti de son bureau. Comme vous le constatez, quand le Rabbi a reçu une réponse positive de ma part et a entendu – en

passant – à quelle heure il était possible de « m'attraper » déjà ce matin, il a agi avec zèle sans attendre un jour de plus ! Il vous a envoyé chez moi quatre heures après que je sois sorti de chez lui, exactement à six heures du matin pour que je mette les Téflines dès que je me suis levé et juste avant que je me rende au travail ! »

Rav Zalman Lipsker,
Philadelphie (Pennsylvanie)
Kfar Chabad N° 1759
Traduit par Feiga Lubecki

A LOUER MONTREUIL
limite BAGNOLET/ROMAINVILLE
- Bureau 22 m² : 450 €HT
- Bureau 58 m² : 1100 €HT
- Bureau 152 m² : 2300 €HT
- Entrepôt 220 m² : 2200 €HT

Chauffage, électricité
et internet inclus
Prêt à l'emploi,
Idéal création d'entreprise
AUCUNE GARANTIE DEMANDEE

Contactez Michael
au 07 82 22 68 61

ETINCELLES

DE MACHIA'H

Même pour les riches

La Torah (Ex. 22 : 24) enseigne qu'il est nécessaire de venir en aide au pauvre, certes sous forme de don mais également sous la forme d'un prêt, évidemment sans intérêt, qui lui permet de reprendre pied dans le cycle social : « Quand tu prêteras de l'argent à mon peuple, au pauvre ».

Cependant, de ce même verset, nos Sages déduisent qu'il convient également de prêter de l'argent au riche en tant que de besoin. En effet, le fait qu'il demande un prêt indique que, pour le moment, il a besoin d'argent et que, pour cela, il entre dans la catégorie de « pauvre ». Cette idée contient une leçon précieuse : parfois, même une situation favorable peut être considérée comme un état de dénuement par rapport à un avenir infiniment plus positif.

C'est exactement la différence entre toutes les années écoulées et celle de la Délivrance. Même les périodes les plus brillantes, comme celle du roi Salomon, celle du Temple, paraissent « pauvres » par rapport à la grandeur et à la richesse du temps de la Délivrance.

(Extrait d'un commentaire
du Rabbi de Loubavitch –
Chabbat Parachat A'harei 5746) H.N.

ב"ה

GARAGE DIRECT AUTO

Carrosserie
Peinture
Mécanique

Franchise offerte
(voir conditions au garage)
14 véhicules de courtoisie
- Demander **Shmouel** -
43 Chemin des Vignes - 93000 Bobigny
Tél : 01 57 42 57 42 / 01 48 44 00 88
directauto@orange.fr

The **SweetHolidays**

Hôtel pension complète
LA BERANGERE 2 ALPES
du 29/07 au 19/08
Glatt Cacher Lamehadrin
A proximité du séminaire
du Beth Loubavitch
Piscine – Sauna
Club enfants – Buffets
Rens. : Yossi et Nehama Bensoussan
01 42 00 05 63 / 06 99 94 75 57

La Hala'ha DE LA SEMAINE

QUELLES SONT LES QUALITÉS D'UN PROFESSEUR D'ÉDUCATION JUIVE ?

- La première Mitsva de la Torah est « Croissez et multipliez-vous ». Ceci doit également se comprendre dans son sens spirituel, comme l'expliquait Rabbi Chnéour Zalman : « L'ordre des versets dans la Torah est aussi un enseignement. Donc la fondation de la Torah est qu'un Juif doit faire un autre Juif » et s'efforcera de donner à d'autres une éducation juive authentique.

- Quand on enseigne à un enfant, on ne sait pas qui bénéficie de qui. Il est possible que l'enfant enseigne davantage au professeur que le contraire !

- Avant d'enseigner, l'éducateur réfléchira qu'il s'apprête à accomplir une œuvre sainte. De ses paroles dépendront la vie spirituelle de l'enfant et sa façon d'envisager le monde et il transmettra avec sincérité la Vérité. Tout dépend du libre arbitre de l'homme et s'il est déterminé à réussir, il y parviendra.

- Le professeur s'efforcera d'abord d'inculquer à l'enfant l'amour et la crainte de D.ieu en lui racontant des récits de la Torah avec flamme et enthousiasme. Il sera conscient de sa responsabilité, surtout de nos jours où l'ambiance générale n'est pas caractérisée par une trop grande conscience de la Présence de D.ieu...

- La mère transmet l'identité juive à son enfant et donc aussi l'éducation à la pleine conscience de l'existence de D.ieu.

- L'éducation commence avec deux principes essentiels :

1) « Ne pas craindre les moqueurs » (première loi du Choul'hane Arou'h, le Code de Lois juives), en particulier en ce qui concerne les lois de la Tsiout (pudeur).

2) « Kabbalat Ol », la soumission à la Volonté de D.ieu exprimée dans la Torah et transmise par les parents et les professeurs.

Ceux-ci veilleront à la propreté et la précision de leur langage. Ils consacreront chaque jour du temps pour réfléchir honnêtement et prier pour l'éducation de leurs enfants et élèves.

F.L. (d'après Hamivtsaïm Kehil'hatam - Rav Shmuel Bistritzky)

NOUVEAU... NOUVEAU... NOUVEAU...

LEADER CASH

Votre magasin au cœur du 19^e

82 rue Petit - 75019 Paris

600 m²
au service
de la
communauté

- Beaucoup de choix
- Prix défiant toute concurrence
- Accueil chaleureux
- Livraison gratuite

Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h
le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat



Internat BETH RIVKAH

Confiance & Réussite

ב"ה

DANS LE CADRE EXCEPTIONNEL DU CAMPUS BETH RIVKAH,
POUR VOS FILLES DE LA 6^{ÈME} À LA TERMINALE (S, ES ET PRO)

Institution fondée par le Rabbi
il y a plus de 70 ans

Collège et lycée sous contrat
d'association d'Etat

Activités
extra-scolaires

Aide aux devoirs encadrée
par une éducatrice diplômée

Directeur présent
et soucieux de chaque élève

Renseignements & inscriptions auprès de M. Eliaou ATTAL au 06.87.51.66.27

43-51, rue Raymond Poincaré - 91330 Yerres : Infos au : 01.69.49.62.62 & sur : www.bethrivkah.fr

ESHTEL
Gourmet

GLATT CACHER LAMEHADRINE

Traiteur • Plats de Chabbat

55 rue Petit - 75019 Paris

06 51 42 24 47

PRENEZ LE TEMPS DE VIVRE...

Quelques jours, une semaine ou plus



2 séminaires d'études européens aux 2 Alpes

• Pour jeunes gens
du dimanche 29 juillet au dimanche 19 août 2018

Hôtel Le Panorama
Inscriptions : 01 45 26 87 60
etudiants@loubavitch.fr

ÉGALEMENT DANS LA STATION
Cours pour dames - Gan Israël - Epicerie Cachère
Possibilité d'hébergement pour les familles
auprès des agences locales

Pour jeunes filles
du 9 au 23 juillet
Hôtel ****

Pension complète
Inscr. 01 82 88 62 88
seminairetudiantes@gmail.com

Pro'Embal'Jet
Grossiste emballage et hygiène

Destiné aux collectivités tels que
école /synagogues /restaurants etc...

- Hygiène
- Jetable
- Emballage
- Ouate

Z.I de la Haie Griselle
21, rue du 8 Mai 1945
94470 BOISSY ST LÉGER
contact@proembaljet.com
☎ +33 1 43 77 07 09
www.proembaljet.com

franprix

HAUTPOUL / GEORGES AURIC

51 rue d'Hautpoul
75019 Paris

Un large choix de produits
cacher, boutargue...

Baisse des prix !!
Livraison à domicile :

01 42 08 00 52

Notre équipe vous accueille
chaleureusement

Votre Boîte de Tsédaka est pleine !

Contactez-nous au 01 45 26 87 60
Nous nous ferons un plaisir de venir la chercher

Vous pouvez également la déposer au Beth Loubavitch : 8 rue Lamartine - Paris 9^e ou 55 rue Petit - Paris 19^e

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.